

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION  
23 septembre 2022

Délibération publiée le 5 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

**Étaient présents** : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY ; Pierrick CAPELLE ; Emmanuel BOUTILLIER ; Delphine BACHELÉ ; Serge MÉDINA.

**Représentés ayant donné pouvoir** : Marielle BARRE, pouvoir donné à Amandine HUMEAU ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Laëtitia DETROY HARDY ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ;

**Absents** : Mikaël BOISSEAU, Béatrice VALIN ;

**Secrétaire de séance** : Delphine BACHELÉ ;

## OBJET : HALLE MULTIACTIVITÉS – CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Monsieur Bruno BESSONNEAU, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme

### EXPOSÉ

À la suite du lancement du projet de réalisation d'une Halle multiactivités, une manifestation d'intérêt spontanée, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture, a été émise par la société Anjou Territoire Solaire, filiale créée et cogérée par Alter Energies, la SEM départementale dédiée aux énergies renouvelables et See You Sun, spécialiste des installations photovoltaïques en toitures.

Un appel à manifestation d'intérêt concurrente a été lancé.

Bien que 14 dossiers aient été retirés, seule la société Anjou Territoire Solaire a répondu à cet appel, en proposant la réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture d'une puissance de 35,2 KWc, pour une durée de 30 années, assortie d'une redevance de 100 € par an, qui pourra être versée en une seule fois la première année.

Vu l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention ;

### DÉLIBÉRÉ

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 049-200082550-20220929-DEL\_2022\_62-DE

Le Conseil municipal approuve la signature de la convention avec la société Anjou Territoire Solaire.

La secrétaire de séance

Delphine BACHELÉ

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

Franck POQUIN

